

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019518	Date d'inspection Le 10 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	04 août 2021	
Commentaires : Lors de ma visite, le ratio est non-conforme. Deux trottineurs sont avec 3 enfants de deux ans. Côté ratio il manque une éducatrice et ont ne doit pas mélanger des enfants en bas âge avec d'autre groupe d'âge. En AM un enfant en bas âge fut changer dans le bon groupe. En PM l'enfant est retourner dans le groupe de deux ans.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	25 août 2021	
Commentaires : Une demande d'exemption devra être fait pour être conforme d'ici juin 2022.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	25 août 2021	
Commentaires : Une demande d'exemption devra être fait pour être conforme d'ici juin 2022.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	11 août 2021	
Commentaires : Doit arranger la clôture vers le cabanon.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	11 août 2021	
Commentaires : Doit mélanger le sable pour le mettre plus doux et pour qu' il soit une surface de protection qui va absorber la chute. La surface a durcie avec le temps donc pas sécuritaire.			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	04 août 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de ma visite, le ratio est non-conforme. Deux trottineurs sont avec 3 enfants de deux ans. Côté ratio il manque une éducatrice et ont ne doit pas mélanger des enfants en bas âge avec d'autre groupe d'âge. En AM un enfant en bas âge fut changer dans le bon groupe. En PM l'enfant est retourner dans le groupe de deux ans.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	06 août 2021	
<p>Commentaires : Lors de ma visite, les produits toxiques, chimiques et d'entretien était hors de la portée des enfants. Cependant, ceux-ci ne sont pas sous-clé ou l'endroit assigné n'est pas barrée. Important de barrée les produits après chaque utilisation.</p>			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	04 août 2021	
<p>Commentaires : Lors de ma visite, le ratio est non-conforme. Deux trottineurs sont avec 3 enfants de deux ans. Côté ratio il manque une éducatrice et ont ne doit pas mélanger des enfants en bas âge avec d'autre groupe d'âge. En AM un enfant en bas âge fut changer dans le bon groupe. En PM l'enfant est retourner dans le groupe de deux ans.</p>			

Commentaires généraux

Lors de ma visite, les enfants ont été à l'extérieur.

Il est recommandé de ne pas utiliser les modules suivants: Balançoires et tout module de plus de 2.5 m de hauteur n'ayant pas la surface protectrice exigée(30 cm). L'exploitante a été informée de racler la surface protectrice (sable) sous ces modules avant l'utilisation.

Doit arranger la clôture vers le cabanon.

Lors de ma visite, le ratio est non-conforme. Deux trottineurs sont avec 3 enfants de deux ans. Côté ratio il manque une éducatrice et ont ne doit pas mélanger des enfants en bas âge avec d'autre groupe d'âge. En AM un enfant en bas âge fut changer dans le bon groupe. En PM l'enfant est retourner dans le groupe de deux ans.

Une demande d'exemption doit être remis pour la formation.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 août 2021

Date

original signé par
Lucie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 août 2021

Date